

# EVOLUTION DES MISSIONS ATESAT

## Thématique n° : 1 – gestion de la voirie et de la circulation

### Présentation

Il faut distinguer deux catégories de voies dans la voirie communale.

- **La voie communale (VC) qui appartient au domaine public de la commune**
- **Le chemin rural (CR) qui appartient au domaine privé de la commune**  
p.m. : le terme « Chemins Vicinaux Ordinaires » que l'on relève encore sur certains plans cadastraux, ne figure plus dans la terminologie officielle.
- **Ne pas confondre la voirie communale avec les voies privées** : Chemins et sentiers d'exploitation, chemins de halage, chemins de terre, chemins de desserte, de culture, d'aisance ou de voisinage.

### Objectifs liés

|   |
|---|
| A) Définition des voies communales  |
| B) Définition des chemins ruraux  |
| C) Procédures de classement des chemins ruraux et déclassement des voies communales |
| D) Gestion de la voirie et de la circulation  |

| Entité territoriale | Définition des cibles   | Volume des cibles |
|---------------------|---|-------------------|
| Collectivités       | L'ensemble des collectivités du département (communes et CdC) | 290 + 23          |

**Descriptif de l'action** (y compris actions préalables)

|  |
|--|
| 1) Caractéristiques                          |
| 2) Principaux codes gérant le domaine public |

Eléments de contexte : la voirie communale est gérée principalement par le code de la voirie routière (CVR) ainsi que par le code rural (CR), le code de la route et le code général des collectivités territoriales (CGCT)

## A – Définition des voies communales

### 1) Caractéristiques

- La **voie communale** est une voie ou place publique ouverte à la circulation qui :
  - **est imprescriptible** (pas de prescription trentenaire)
  - **est inaliénable** (obligation de déclassement préalable avant toute cession même de faible importance)
  - **peut bénéficier de servitudes** (recul, alignement, plantations ...)
  - **doit faire l'objet d'un tableau de classement dans le domaine public** et permet d'ajuster la part de dotation globale de fonctionnement (DGF)
  - **peut faire l'objet d'un transfert de compétence à un EPCI** (voies d'intérêt communautaire).
  - **rend son entretien obligatoire** . Le domaine public routier regroupe la chaussée et toutes les dépendances qui permettent d'en assurer le fonctionnement (accotements, trottoirs, fossés, talus, arbres, murs de soutènement, aqueducs, ouvrages d'art...). Ainsi hors agglomération, les talus font partie du domaine public.
  - **fixe un tirant d'air minimal de 4,30m sous les ouvrages d'art** qui franchissent une voie communale.
  - **ouvre plusieurs droits aux riverains** (de vue, d'accès et de déversement des eaux de ruissellement, après autorisation)
  - **ne peut être réservée au seul usage des riverains.**
  - **attribue les pouvoirs de police**
    - délimitation du domaine public : **compétence Maire**
    - conservation du domaine public et police de la circulation : **compétence Maire** et Président EPCI si transfert de compétence pour les voies d'intérêt communautaire.

## EVOLUTION DES MISSIONS ATESAT

### **2) Principaux codes gérant les voies communales**

- Extraits code de la voirie routière [annexe 1](#)

#### **Titre Ier : Dispositions communes aux voies du domaine public routier**

Chapitre Ier : Définition (Article L111-1)

Chapitre II : Emprise

- Section 1 : Alignement (Articles L112-1 à L112-7)
- Section 2 : Droit des riverains (Article L112-8)

Chapitre III : Utilisation (Articles L113-1 à L113-7)

Chapitre IV : Riveraineté

- Section 1 : Servitudes de visibilité (Articles L114-1 à L114-6)
- Section 2 : Obligations diverses (Articles L114-7 à L114-8)

Chapitre V : Travaux

- Section unique : Coordination des travaux exécutés sur les voies publiques situées à l'intérieur des agglomérations (Article 115-1)

Chapitre VI : Police de la conservation (Articles L116-1 à L116-8)

#### **Titre IV : Voirie communale**

Chapitre Unique (Article L141-1)

- Section 1 : Emprise du domaine public routier communal (Articles L141-2 à L141-7)
- Section 2 : Entretien des voies communales (Article L141-8 à L141-9)
- Section 3 : Dispositions relatives à la coordination des travaux exécutés sur les voies communales situées à l'extérieur des agglomérations (Article L141-10)
- Section 4 : Dispositions relatives aux travaux affectant le sol et le sous-sol des voies communales (Article L141-11)
- Section 5 : Dispositions applicables au cas où il existe un établissement public de coopération intercommunale (Article L141-12)

**Les Codes de la Voirie Routière, de la Route et Général des Collectivités Territoriales** sont consultables à l'adresse électronique suivante :

<http://www.legifrance.gouv.fr>

[Les codes en vigueur](#)

# EVOLUTION DES MISSIONS ATESAT

## **B – Définition des chemins ruraux**

### **1) Caractéristiques**

- Le **chemin rural** est une voie privée appartenant aux communes, ouverte à l'usage du public (voie de passage) et non classée comme voie communale qui :
  - **peut être vendu** (aliénable) suite à décision et délibération municipale après enquête publique\* si le chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public (voir procédure annexée).  
\* Si un chemin rural appartient à plusieurs communes, il est statué sur la vente après enquête publique unique par délibérations concordantes des conseils municipaux.
  - **doit présenter les caractéristiques maximales suivantes depuis 1969** (larg. chaussée : 4m, plateforme : 7m)
  - **ouvre plusieurs droits aux riverains** (droits d'accès, de vue, de déversement des eaux de ruissellement, au bornage, à la clôture et de **préemption\*\*** en cas de volonté d'aliénation du chemin par la commune).  
\*\* lorsque l'aliénation est ordonnée, les propriétaires riverains sont mis en demeure d'acquérir les terrains attenants à leurs propriétés par soumission d'une offre suffisante dans un délai d'un mois, à défaut, la vente des terrains sera réalisée selon les règles suivies pour la vente des propriétés communales.
  - **ne fait pas l'objet de servitudes** de visibilité, de plantations et de lutte contre les incendies.
  - **impose une nécessité** d'entretien et de conservation du domaine et de supporter les écoulements des eaux.
  - **attribue les pouvoirs de police** (ceux de la conservation du domaine privé de la commune et de la circulation publique) **au Maire**.

### **2) Principaux codes gérant les chemins ruraux**

2.a - Extraits du code rural (Livre Ier – Titre VI – les chemins ruraux et les chemins d'exploitation) [annexe 2](#)

#### Chapitre Ier : Les chemins ruraux

– Articles L161-1 à L161-13

#### Chapitre II : Les chemins et les sentiers d'exploitation

– Articles L162-1 à L162-5

2.b - Extraits du code de la voirie routière (Titre VI – Chapitre Ier : Chemins ruraux) [annexe 2](#)

– Articles L161-1 à L161-2

**Le code rural et de la pêche maritime** ainsi que **le code de la voirie routière** sont consultables à l'adresse électronique suivante :

<http://www.legifrance.gouv.fr>

[Les codes en vigueur](#)

## EVOLUTION DES MISSIONS ATESAT

### **C – Procédures de classement des chemins ruraux et déclassement des voies communales**

1.a - Guide sur la procédure de classement d'un chemin rural dans la voirie communale [annexe 3](#)

- 1 Numéroté la voie communale
- 2 Définir l'appellation
- 3 Désignation du point d'origine
- 4 Déterminer la longueur ou surface (place)
- 5 Déterminer la largeur moyenne
- 6 Indiquer la date de classement
- 7 Joindre un document cartographique

[Voir schéma de la procédure](#)

1-b - Guide sur la procédure de déclassement d'une voie communale en chemin rural [annexe 4](#)

- 0 Sommaire
- 1 Procédure de déclassement de voie communale
- 2 Projet de déclassement
- 3 Délibération du conseil municipal  
(faire borner l'emprise concernée par un géomètre et solliciter l'estimation des services des domaines)
- 4 Arrêté du Maire prescrivant l'enquête
- 5 Lettre du maire au commissaire enquêteur
- 6 Avis d'enquête publique
- 7 Lettre du maire aux riverains du projet
- 8 Délibération du conseil municipal décidant le déclassement et l'aliénation
- 9 Registre d'enquête publique
- 10 Tableau de suivi
- 11 Procédure nécessaire à la vente d'une partie de chemin rural

[Voir schéma de la procédure](#)

### **D – Gestion de la voirie et de la circulation**

#### **1 - Guide de la police de circulation à l'usage des communes et des communautés de communes**

Ce guide comprend :

- un document général définissant la voirie, les autorités compétentes, la préparation des arrêtés et mentionnant les textes réglementaires
- annexe 1 précisant les pouvoirs de police en et hors agglomérations
- annexe 2 comprenant les modalités d'arrêtés permanents et temporaires
- annexe 3 relative aux schémas types de signalisation
- annexe 4 indiquant la liste des routes classées à grande circulation
- annexe 5 précisant les conséquences du transfert de la compétence « voirie » à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI)

[voir guide](#)

## EVOLUTION DES MISSIONS ATESAT

### **2 - Guide de la police de la conservation à l'usage des communes et des communautés de communes**

Ce guide comprend :

- un document général définissant les occupations et les autorisations de voirie : la permission de voirie, l'accord de voirie, le permis de stationnement, l'alignement.
- annexe 1 précisant les compétences
- annexe 2 comprenant les modèles d'arrêtés
- annexe 3 relative aux schémas types de remblaiement de tranchées
- annexe 4 relative aux têtes d'aqueduc de sécurité
- annexe 5 comprenant des modèles de demandes d'autorisation de voirie
- un règlement type de conservation de voirie

[Accès au guide provisoire](#)